

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Alexandre Rydlo – De quel dispositif de soutien psychologique le personnel de terrain des organisations d'urgence du canton bénéficie-t-il pour le soutenir dans l'exercice de ses fonctions ?

Rappel de la question

Outre le personnel des centrales d'appels d'urgence du canton qui est régulièrement mis sous pression du temps et des événements, le personnel du terrain des organisations d'urgence du canton est lui aussi soumis régulièrement à une telle pression.

Chacune des personnes de ces organisations, qu'elle soit professionnelle ou de milice, est ainsi régulièrement appelée à devoir agir de manière compétente et appropriée sous la pression du temps et des événements pour permettre l'issue la plus favorable à une situation d'urgence.

Et comme pour le personnel des centrales d'appels d'urgence, chaque situation d'urgence est composée d'une forte composante émotionnelle et de stress, qu'il s'agit de pouvoir appréhender, gérer et canaliser. Certaines situations d'urgence peuvent aussi être directement liées à une situation de vie ou de mort, qu'il s'agit alors de pouvoir gérer du mieux possible, tant du point de vue des opérations que des émotions.

Toute cette pression, ces émotions et ce stress, le personnel du terrain doit pouvoir les gérer et les évacuer. Il s'agit en particulier de bien pouvoir gérer le Stress émotionnel.
Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

"De quel dispositif de soutien psychologique le personnel du terrain, professionnel et/ou de milice, des organisations d'urgence du canton bénéficie-t-il pour le soutenir dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de la police, des pompiers ou des services sanitaires ?"

Merci d'avance pour les renseignements !

Réponse du Conseil d'Etat

Police :

En cas d'intervention difficile sur le plan émotionnel et psychologique, les policiers peuvent faire appel à la structure de soutien psychologique de la Police cantonale (psychologues et policiers ayant suivi une formation de « débriefeur » reconnue par le Réseau national d'aide psychologique d'urgence RNAPU), disponible 24h/24h et 7j/7j.

Un système d'annonce systématique auprès d'un policier débriefeur via le centre d'engagement et de transmissions (CET) est également prévu pour s'assurer que l'intervenant concerné bénéficie immédiatement du soutien psychologique adéquat. Ainsi, un policier débriefeur est systématiquement avisé lorsque :

- un mineur est grièvement blessé ou décède;
- un policier, lors d'une intervention, est blessé sérieusement ou décède;
- un policier a blessé grièvement ou tué un tiers en faisant usage de son arme ou de toute autre façon;
- un événement de grande ampleur avec des victimes ou potentiellement traumatisant en fonction du contexte.

Pompiers :

Une convention liant l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) et le Service de Protection et Sauvetage de la ville de Lausanne (SPSL) traitant de la mise à disposition du groupe débriefing du SPSL au profit de sapeurs-pompiers du canton et du CTA a été ratifiée entre les deux entités. Le SPSL est au bénéfice d'une cellule de débriefing psychologique composée d'une psychologue spécialisée en psychologie d'urgence ainsi que de collaborateurs de différents métiers feu bleu (sapeurs-pompiers, ambulances) formés au soutien psychosocial d'urgence. Cette cellule peut être activée aussi bien pour les sapeurs-pompiers du canton que pour les collaborateurs du CTA.

Le groupe débriefing peut être activé soit par la ligne hiérarchique, soit de manière directe et confidentielle par l'opérateur concerné.

Dans tous les cas, l'état-major du CTA applique une veille active et permanente auprès de ses collaborateurs afin qu'ils bénéficient du soutien psychologique adéquat.

Ambulances :

Les services d'ambulances du dispositif cantonal disposent de plusieurs accès au soutien psychologique à la suite d'interventions professionnelles éprouvantes, que ce soutien psychologique soit immédiat ou post-immédiat.

C'est l'intervenant concerné qui décide s'il souhaite un soutien psychologique en fonction de la situation vécue et de sa perception personnelle.

Les moyens de premiers recours sont :

- **Le défusing par les pairs** : assuré par des ambulanciers expérimentés du service d'ambulances qui ont suivi une formation de « débriefeur » reconnue par le RNAPU).
- **Le débriefing** : assuré par des professionnels agréés.
- La sollicitation des **cellules psychologiques** (internes ou externes) ou des **services de psychiatrie de liaison** des hôpitaux.

Si nécessaire, l'intervenant est orienté vers une structure psychiatrique adaptée pour un suivi sur le long terme.

De manière générale, l'entier des collaborateurs des services du dispositif cantonal trouveront une assistance soit auprès des pairs à l'interne du service, soit auprès de partenaires spécialisés. Certaines régions se sont organisées au sein des partenaires feux bleus comme la région du Chablais avec la création de l'Aide psychologique aux intervenants du Chablais (l'APIC).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean